

INFORMATION A LA POPULATION

Mise au concours apprenti-e employé-e de commerce

La Commune d'Alle met au concours un poste d'apprenti-e employé-e de commerce (3 ans) à l'Administration communale, avec entrée en fonction en août 2026.

Maître d'apprentissage : M. Drilon Loshi, Administrateur des finances.

Les candidat-e-s intéressé-e-s voudront bien envoyer dans les meilleurs délais leur postulation munie d'un curriculum vitae et d'une copie des derniers bulletins scolaires, à :

Conseil communal, Mme le Maire Karine Gënesta-Nagel, Place de la Gare 1, 2942 Alle, avec la mention « Postulation Apprenti-e employé-e de commerce ».

Scrutin fédéral du 28 septembre 2025

Pour le scrutin précité, l'horaire d'ouverture du bureau de vote (Mairie, Place de la Gare 1) est le suivant :

- **Samedi** **27 septembre 2025, de 18 h 00 à 20 h 00**
- **Dimanche** **28 septembre 2025, de 10 h 00 à 12 h 00**

Vote par correspondance : L'électeur souhaitant voter par correspondance glisse le-s bulletin-s dans l'enveloppe de vote qu'il glisse ensuite dans l'enveloppe de transmission. L'enveloppe ne doit porter aucun signe distinctif.

L'électeur **appose sa signature sur la/les carte-s d'électeur**. Il la/les glisse dans l'enveloppe de transmission et veille à ce que l'adresse apparaisse bien dans la fenêtre. Il ferme l'enveloppe, l'affranchit selon les tarifs postaux en vigueur et la poste.

L'électeur peut également glisser l'enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de l'Administration communale, ou remettre l'enveloppe de transmission au guichet du Secrétariat communal durant les heures d'ouverture.

L'enveloppe de vote par correspondance doit **parvenir** à l'Administration communale au plus tard le samedi précédant le jour du scrutin (dernier relevé de la boîte aux lettres de la Mairie ainsi que de la case postale n° 59 : samedi 27 septembre 2025 à 17h00).

Votes sous enveloppe : le traitement, ouvert au public, des votes par correspondance aura lieu au local de vote le dimanche à 08h15.

Duplicata : un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard 48 heures avant l'ouverture du scrutin.

Elagage des arbres, haies vives et buissons le long des routes publiques situées dans le secteur bâti

Conformément aux articles 58, 68 et 71 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), les arbres doivent être élagués et les haies vives et buissons taillés de façon qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace réservé au trafic (gabarit d'espace libre). Le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm les limites de la chaussée et atteindre une hauteur de 4m50 par rapport à celle-ci. Cette hauteur est ramenée à 2m50 au-dessus des trottoirs et des pistes cyclables jusqu'à la limite extérieure de ceux-ci.

Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des passages à niveau, croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximum de 80 cm (article 76 LCER).

Les arbres, les buissons et les haies vives ne doivent pas entraver la visibilité des éclairages publics ainsi que des bornes hydrantes, ils seront élagués par les propriétaires, à l'exception des lignes aériennes sur poteaux.

Vidange des piscines

Vu la fin d'été qui s'annonce prochainement, les Autorités communales mettent en garde la population quant à la vidange des piscines. Le déversement dans la nature d'eau contenant du chlore ainsi que d'autres produits d'entretien est en effet interdit. **Les piscines doivent absolument être vidées dans le réseau d'eaux usées.**

La plupart des grilles sises sur les routes cantonales et communales arrivent également directement dans les cours d'eau. De manière générale, il est donc impératif de connaître sur sa propriété les types et la localisation des différentes grilles et tuyaux d'évacuation.

Collège de la Terrière - rentrée scolaire 2025-2026

La rentrée s'est déroulée lundi 18 août 2025, par cette occasion nous vous rappelons ce qui suit.

Des patrouilleurs adultes favorisent les enfants à traverser sur les passages pour piétons à côté du restaurant du « Raisin » et en face du restaurant du « Cheval blanc », le matin de 11h30 à 12h00 et l'après-midi de 13h00 à 13h30. Nous recommandons aux élèves de traverser où se trouvent les patrouilleurs et de respecter leurs gestes. Les autres passages ne sont pas assistés. À cette heure, les enfants sont sous la responsabilité légale de leurs parents.

L'accès à l'école avec un véhicule est interdit de 7h00 à 17h00. Vous pouvez accompagner vos enfants à pied à l'école en utilisant tous les parkings et accès à disposition (parkings de la maison paroissiale et de l'église, et l'accès EST par l'escalier qui se trouve dans le prolongement de la rue Champs aux Oies).

CONSEIL COMMUNAL